

(N° 114.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1865-1866.

Projet de Loi qui met à la disposition du Ministère de la Justice un crédit de 150,000 francs pour la continuation des travaux de construction de l'église de Laeken.

(Voir les Nos 45 et 196 de la Chambre des Représentants, et le N° 114 du Sénat.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est mis à la disposition du Ministère de la Justice un crédit de 150,000 fr., pour la continuation des travaux de construction de l'église de Laeken.
Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

Bruxelles, le 18 mai 1866.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) E. VANDENPEEREBOOM.

Les Secrétaires,
é) L. DE FLORISONE.